

AR Prefecture

016-211600903-20230620-2023\_22-AR  
Reçu le 22/06/2023



DECISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REHABILITATION ET EXTENSION DES CANTINES SCOLAIRES  
CUISINE CENTRALE  
Marché de travaux  
Lot 15 - Plomberie sanitaire chauffage ventilation

N° 2023/22

Le Maire

**Vu** l'article L2122-22 alinéa 6 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

**Vu** la consultation menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 04 Avril 2023 pour le lot 15 - Plomberie sanitaire chauffage ventilation

DECIDE

**Article 1** : De retenir l'entreprise PEROT pour la réalisation des travaux du lot 15 - Plomberie sanitaire chauffage ventilation pour un montant de 163 700.75 euros TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 20 Juin 2023

Jean-Louis LEVESQUE  
Maire